

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

Sont éligibles au titre du présent Contrat, l'ensemble des Flux de Déchets issus de PMCB dont la liste est fixée au II de l'article R. 543-289 du code de l'environnement comme suit et dont le barème de soutiens est fixé dans l'Extranet comme spécifié en Annexe 2 aux Conditions générales :

1° Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :

- a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- b) Chaux
- c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;
- d) Terre cuite ou crue
- e) Ardoise
- f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses
- g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d
- h) Céramique
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie

2° Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :

- a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d
- b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d
- c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1
- d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c
- f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique
- g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses
- h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre
- i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche
- j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

FLUX HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA FILIERE REP PMCB Flux de déchets PMCB non éligibles

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage,
<ul style="list-style-type: none"> - Outils et équipements techniques industriels ; - Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ; - Monuments funéraires 	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022	Amiante, peinture au plomb, ...
Déchets radioactifs pour quelque raison que ce soit	Eléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...

Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Déchets verts	Souches, branches, paille, etc.
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.
Eléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Elément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Equipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, ...
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : MONTANT DU SOUTIEN ET CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Les montants des soutiens financiers ainsi que les critères techniques d'éligibilité et de performances attendues, figurent dans l'Extranet.

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement du Fabricant à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
Retard de transmission des informations contractuelles	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendaire et infraction constatée